

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept

Le : quatre décembre

Le Conseil Municipal de la commune de Saussines dûment convoqué,

s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Henry SARRAZIN, Maire.

Date de convocation du Conseil : 29/11/2017

Nombre de Conseillers : En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 13

Présents: MM, Henry SARRAZIN, Monique MASDURAUD, Jean-Michel MEUNIER, Jean-Louis PONS, Isabelle MILESI, Valérie BOURGARIT, Gérard ESPINOSA, Isabelle MORONVAL, Claude CATHELIN, Pamela IZARD, Cathy VIGNE.

Absents ayant donné procuration : Yves SAVIDAN à Henry SARRAZIN, Nicolas BAUDESSEAU à Isabelle MORONVAL.

Absente : Marion MANAHILOFF.

Secrétaire de séance : Jean-Michel MEUNIER.

N°2017 - 07-12/49

Objet : versement de l'indemnité 2017 à M. le receveur de Castries.

Le Maire informe le conseil que le Trésorier de Castries perçoit chaque année une indemnité de conseil, basée sur les écritures passées pour le compte de la collectivité. Il expose qu'en raison du renouvellement du conseil municipal, il convient de délibérer à nouveau :

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Il invite le conseil à délibérer.

Le conseil ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 %
- Dit que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Patrick SANCHEZ
- Dit que pour l'année 2017, elle s'élève à la somme de 412,06 € montant brut et 375,57€ montant net.

Pour extrait. Saussines, le 07 décembre 2017

Le Maire, Henry SARRAZIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213402969-20171207-2017-07-12-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2017

Publication : 08/12/2017

Pour l'autorité Compétente"
par délégation

Certifié exécutoire.

Publié le : 07.12.2017

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans le délai de 2 mois à compter de la présente publication.

